

2. Cette brochure a-t-elle été distribuée à chacun des employés de la Société dans tous les centres?

3. A combien se sont élevés les frais de publication de la brochure?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. L'agent de formation à Toronto a publié le 16 janvier 1970 un «Manuel des employés de Radio-Canada».

2. Le Manuel a été distribué au personnel de Radio-Canada à Toronto et le sera plus tard au personnel des Services anglais dans tout le Canada à titre de guide des divers services de Radio-Canada. Sa présentation permet de l'adopter économiquement aux besoins des régions.

3. Le premier tirage a coûté environ \$4,400.

[Traduction]

OTTAWA—LE COÛT DU NOUVEL ÉDIFICE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question n° 1759—**M. Coates:**

1. A combien estime-t-on le coût de construction du siège du ministère de la Défense nationale?

2. Tous les contrats de travaux pour cette construction ont-ils été signés et, dans l'affirmative, quel est le nom de la ou des entreprises retenues, et quel est le prix du contrat dans chaque cas?

3. a) A quelle date prévoit-on terminer la construction, b) a-t-on prévu une date limite dans les contrats, c) les contrats mentionnent-ils des sanctions dans le cas où les délais ne seraient pas respectés et, dans l'affirmative, quelles sont ces sanctions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le coût estimatif total a été établi à \$32,339,000, y compris le prix du terrain et les honoraires des experts-conseils.

2. Un seul contrat couvre le projet entier de construction. L'adjudication de ce marché, au montant de \$27,127,000, a été faite le 4 novembre 1969 à la firme Louis Donolo Inc. de Montréal (Québec).

3. a) L'entrepreneur prévoit terminer les travaux pour le 30 mai 1972. b) Selon les termes du contrat, les travaux doivent être terminés dans les 36 mois qui suivent l'adjudication du marché. La date d'achèvement définitif des travaux est donc le 4 novembre 1972. c) Selon les termes du marché, le Ministère a le droit de taxer l'entrepreneur pour des frais supplémentaires occasionnés par toute prolongation au-delà de la date fixée pour l'achèvement des travaux. Cette sanction est conforme aux prescriptions générales des marchés passés par l'administration fédérale.

[M. Lewis.]

OTTAWA—LE COÛT DE LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE JACKSON

Question n° 1763—**M. Coates:**

1. Combien ont coûté les travaux de rénovation de l'immeuble Jackson situé au coin des rues Bank et Slater, et est-ce là le prix du contrat primitif ou l'achèvement des travaux a-t-il exigé un supplément?

2. Quel était le prix du contrat primitif et quelle entreprise a effectué les travaux?

3. S'il y a eu des frais supplémentaires, quelle entreprise ou entreprises ont effectué les travaux, et y a-t-il eu appel d'offres?

4. L'entrepreneur ou les entrepreneurs ont-ils respecté les détails spécifiés dans les contrats primitifs?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le coût réel ne sera connu que lorsque tous les travaux auront été effectués. Le coût estimatif total des travaux s'élève à \$3,272,000, y compris les honoraires des experts-conseils.

2. Le contrat initial, au montant de \$2,575,000, a été adjugé à Cambrian Construction Limited, de Montréal (Québec).

3. Des travaux supplémentaires sont actuellement effectués par l'adjudicataire du contrat initial, Cambrian Construction Limited, étant donné que cette firme avait déjà exécuté les travaux aux termes du premier marché. En conséquence, à toutes fins pratiques il était préférable de prolonger le délai d'achèvement du contrat initial pour l'exécution de ces travaux.

4. Dans le contrat initial, la date d'achèvement des travaux avait été fixée au 28 février 1970. On prévoit maintenant que tous les travaux seront achevés vers le 1^{er} septembre 1970. Le délai est attribuable au fait que les plans complets de l'ancien immeuble n'étaient pas disponibles et que l'état précis de l'immeuble n'a été connu qu'au moment de la démolition des vieux murs.

FONCTION PUBLIQUE—L'EMPLOI DES ARRIÉRÉS

Question n° 1771—**M. Saltzman:**

1. Quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'emploi de personnes arriérées?

2. Combien de personnes arriérées sont à l'emploi de la Fonction publique du Canada actuellement?

3. Quels genres de postes occupent-elles?

4. De quelle façon, le cas échéant, les conditions d'emploi de ces personnes diffèrent-elles des conditions des autres fonctionnaires?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La